

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON du mardi 15 octobre 2019 à 20h30

Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :

Michel Aurignac, Marie-Gabrielle Monset, Patrick Moura et Corinne Panatier.

Retrouvez ces informations sur notre site www.asson.net

Absente :

Delphine CRASPAY

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capelani.

Le Procès-verbal de la séance du mardi 2 juillet 2019 est validé à l'unanimité.

1 – Transports scolaires du 1er degré de la CCPN à la piscine Nayevo :

A la demande de la Communauté de Communes du Pays de Nay, les élus adoptent à l'unanimité la procédure de facturation des sorties piscine. Désormais 2 factures seront établies, l'une concernant le transport, l'autre relative aux entrées à Nayevo.

2 – Convention Centre de Gestion 64 pour groupement assurance statutaire :

Le Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques gère depuis quelques années le dossier des assurances complémentaires maladie de la commune d'Asson (pour les agents de la Fonction Publique Territoriale).

Le contrat se termine en 2020. Le conseil municipal à l'unanimité décide de confier le mandat au CDG64 pour lancer une nouvelle étude de marché en vue de renouveler le dossier de l'assurance complémentaire maladie pour les agents de la commune.

3 – Dénomination d'une salle communale (bâtiment Calonge) :

Le maire propose de baptiser « Espace Pyrénées » les salles de réunions aménagées dans le bâtiment de l'ex entreprise Calonge. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Convention et tarification pour mise à disposition de « l'Espace Pyrénées » :

La somme forfaitaire de 200 € annuel sera demandée aux associations qui souhaitent utiliser une salle et qui retirent un bénéfice de leurs activités. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Décision modificative numéro 2 du Budget communal :

Les décisions modificatives sont des opérations comptables qui viennent modifier et ajuster les comptes de la commune. Ces écritures qui sont soumises au vote du conseil municipal relèvent d'oublis (8 500 € d'emprunt) ou bien de compléments de dépenses (7 109 € de réseau électricité) ou encore d'écritures d'ordre (51 608 €). Cette disposition est adoptée par 14 voix pour et 4 contre.

6 – Décision modificative numéro 1 du budget du centre de loisirs ALSH :

Une écriture comptable de 50 € est nécessaire pour équilibrer un article du budget du centre de loisirs. L'unanimité est acquise pour cette opération.

7 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Après 4 ans de travail sous l'autorité de David Geneau, consultant spécialiste en urbanisme, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme doivent être validées par le conseil municipal.

Les conseillers municipaux disposent d'un Cdrom sur lequel ils peuvent s'appuyer pour donner leur avis. Par 14 voix pour et 4 contre ce nouveau PLU est adopté.

Les quatre membres de l'opposition ont voté une nouvelle fois contre. Nous ne pouvons pas nous satisfaire du choix des terrains urbanisables, de l'emplacement de la zone artisanale à côté de pavillons avec le passage de camions en plein village.

8 – Modification du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption urbain est une disposition qui permet au conseil municipal de se positionner en priorité pour l'achat d'un terrain mis en vente par un particulier. Compte tenu des modifications du zonage du PLU il convient de modifier les termes de ce droit de préemption. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – Subvention à une association :

Les élus décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 400 € à l'association RAID OUZOM pour l'épreuve qu'elle organise le samedi 16 octobre 2019.

10 – Levée de prescription quadriennale :

Le Comité de Développement Economique et Local de Nay Ouest était un syndicat intercommunal dans les années 1990 qui appuyait les communes de feu le canton de Nay-Ouest dans des actions diverses. Une employée de cet établissement, qui faisait valoir ses droits à la retraite, s'est rendue compte que les cotisations sociales n'avaient pas été versées aux organismes sociaux. Afin de palier cette erreur, le trésorier

payeur général demande une régularisation aux communes adhérentes de ce syndicat. Sur la somme totale de 4 735 €, la part d'Asson s'élève à 1 090 €.

Les conseillers municipaux à l'unanimité s'accordent à verser cette somme.

11 – Aliénation d'un chemin rural :

Dans le prolongement des délibérations du 5 septembre 2017 et du 4 janvier 2018, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la cession au prix de 200 € d'une partie du chemin du Mouli de Labarbère à M. et Mme. Coursan.

12– Motion maintien de la trésorerie de Nay :

Le projet de l'Etat est de transférer la trésorerie de Nay sur les sites de Lescar ou Morlaàs. Ce nouveau déploiement des services publics va à l'encontre des intérêts de la population du Pays de Nay (29 communes, 30 000 habitants).

Les élus d'Asson s'associent à l'unanimité à la démarche lancée par l'ensemble des communes du Pays de Nay pour inciter les pouvoirs publics à renoncer à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire apporte des précisions sur l'arrêt des travaux du terrain Rigal, en dessous de l'école. Des doutes sont apparus sur la stabilité du sol. Un appel d'offre a été lancé pour réaliser des travaux de renforcement du mur de soutènement qui va protéger la zone du futur « city stade ».

Des avenants en perspective qui vont alourdir la facture et une question : les études préalables ont-elles été faites ?

- Marie-Gabrielle Monset souhaite savoir si des coupes de bois vont être proposées aux Assonnais. Antoine Cuyaubère répond qu'à ce jour il n'a reçu aucune demande pour cette opération.

- Corinne Panatier souhaite être informée sur les travaux en cours à l'ancienne mairie, rue du Litor (changement et rénovation des volets). Le maire répond que 3 devis ont été reçus et que son choix s'est porté sur la société C&S Menuiserie d'Assat pour un montant de 12 000 € TTC.

Séance levée à 21H50

Les rédacteurs.